



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260212-D2026_20_SI-AR

DECISION 2026-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise la 27^e édition du Marché aux Vins à Rodemack les 7 et 8 mars 2026,

Considérant que pour l'édition 2026, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite mettre en place un jeu concours de type « tombola » comme pour les éditions précédentes,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un jeu-concours « Tombola – Marché aux Vins 2026 » est organisé les 7 et 8 mars 2026, encadré par un règlement de jeu, prévoyant la dotation de 16 lots d'une valeur totale de 1162 €.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 février 2026

Le Président
Michel PAQUET



Règlement du jeu « CCCE Marché aux Vins 2026 »

Organisé par la CCCE du 7 au 8 mars 2026

Préambule

A l'occasion de la 27^e édition du Marché aux Vins, se déroulant les 7 et 8 mars 2026 à Rodemack, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort. Chaque billet d'entrée fera office de coupon de participation que le visiteur devra remplir et restituer dans l'urne mise à disposition à la sortie du salon.

L'objectif de ce jeu est de susciter des entrées au Marché aux Vins et d'intéresser un nouveau public.

Les informations relatives au jeu seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr/>) et de son Office de Tourisme (<https://www.facebook.com/TourismeCCCE> et www.tourisme-ccce.fr).

- Le jeu « CCCE Marché aux Vins 2026 » est désigné ci-après comme « le jeu, le tirage au sort ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique munie d'un billet d'entrée (en cas de minorité, le gagnant devra retirer le lot accompagné par une personne majeure).

Une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Sur le bulletin de participation doivent impérativement figurer les informations suivantes écrites de façon lisible :

- Nom et prénom du joueur
- Courriel
- Numéro de téléphone

Tout carton de participation qui ne contiendrait pas toutes ces informations sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas remis son carton de participation.

Le jeu sera ouvert entre le samedi 7 mars à 10h30 et le dimanche 8 mars à 17h00.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le dimanche 8 mars à 17h00 au Gymnase Communautaire à Rodemack.

Les tirages au sort seront effectués par la Vice-présidente au Tourisme de la CCCE ou son représentant. Pour chacun des tirages, l'un des cartons de participation sera pioché de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne.

16 lots sont à gagner et 16 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant.

La publication des résultats sera réalisée sur le site internet de la CCCE (www.ccce.fr), mercredi 11 mars 2026.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

En cas d'illisibilité du carton de participation, d'adresse mail non valide ou de numéro de téléphone inexistant, un nouveau tirage au sort est effectué afin de désigner un nouveau gagnant pour le lot dont il est question.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui sont déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

1. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire et 1 entrée pour la MNT – valeur 25 € TTC
2. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire et 1 entrée pour la MNT – valeur 25 € TTC
3. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire et 1 entrée pour la MNT – valeur 25 € TTC
4. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire et 1 entrée pour la MNT – valeur 25 € TTC
5. 1 bouteille de vin d'un producteur du territoire et 1 entrée pour la MNT – valeur 25 € TTC
6. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire et 2 entrées pour la MNT – valeur 50 € TTC
7. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire et 2 entrées pour la MNT – valeur 50 € TTC
8. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire et 2 entrées pour la MNT – valeur 50 € TTC
9. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire et 2 entrées pour la MNT – valeur 50 € TTC
10. Lot de 2 bouteilles de vin de producteurs du territoire et 2 entrées pour la MNT – valeur 50 € TTC
11. 1 bouteille Castell d'Encus Acusp 2020, DO Costers del Segre et 3 entrées pour la MNT – valeur 72 € TTC
12. Bon cadeau chez Vi(e) – valeur 100 €
13. Bon cadeau chez Vi(e) – valeur 100 €
14. Bon cadeau chez Vi(e) – valeur 100 €
15. Bon cadeau au restaurant La Table du Lavoir – valeur 150 €
16. Box Escapade inattendue en Moselle – valeur 265 €

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables,

ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront à retirer à l'Office de Tourisme communautaire, Place des Baillis 57570 RODEMACK. Seuls les bons cadeaux pourront être envoyés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le carton de participation.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme communautaire au 03 82 56 00 02 ou à l'adresse otcommunautaire@cc-ce.com

